

Proposition de réforme du mode de scrutin

Auteur: Pierre Labrèche

Introduction

Cette proposition de mode de scrutin vise à

1. Faire que chaque vote exprimé ait un poids
2. Représenter proportionnellement les votes exprimés, dans chaque région
3. Représenter chaque circonscription par le député choisi gagnant par les électeurs
4. Représenter les régions par des candidats ayant reçu une part importante du vote

La mise en oeuvre se veut facile et en un seul tour. Il offre aussi une solution aux distortions du système majoritaire actuel.

Proposition de nouveau mode de scrutin

Membres de la chambre des communes :

Le parlement comporte deux sortes de sièges: de **circonscription** et **régionaux**.

- Un **député de circonscription** représente à la fois une circonscription et une région.
- Un **député régional** représentant une région.

Circonscriptions et régions

Par rapport au système actuel, les circonscriptions sont agrandies afin que leur nombre soit divisé par deux, afin d'offrir des sièges régionaux. Par rapport à la situation actuelle, le parlement comporte un nombre inchangé de sièges.

Les **régions** sont des ensembles de circonscriptions d'une même **province** ou **territoire**. Un nombre de six (6) circonscriptions apparaît idéal, mais ce n'est qu'un objectif. Le nombre de circonscriptions par région sera ajusté au cas par cas.

Candidatures

Chaque **parti** propose **deux candidats par circonscription** :

- un au poste de député de circonscription
- un au poste de député régional.

Le bulletin

L'électeur marque deux choix de partis en ordre de préférence. Voir Illustration 1 *Exemple de bulletin de vote*.

Élection du député de circonscription

Dans chaque circonscription, **un seul candidat est élu au poste de député de circonscription**.

La détermination du député de circonscription

1. Dans chaque circonscription, on compte les voix de premier et de deuxième choix obtenues par chaque parti. Le **score de circonscription** d'un parti est calculé en additionnant
 - les **voix de premier choix**
 - une fraction **des voix de 2ème choix** (nous suggérons une pondération de 1/4, mais la pondération reste à déterminer).
2. Le **siège de la circonscription** est accordé au **parti vainqueur**, c'est-à-dire le parti ayant obtenu le **meilleur score de circonscription**.
3. Le candidat au **poste de député de circonscription** du parti vainqueur **est élu**.

L'allocation des sièges régionaux.

Dans chaque région, on détermine le **nombre de sièges** des partis **proportionnellement au score obtenu**. Le **score régional d'un parti** est calculé en additionnant les scores de circonscription.

Dans chaque région, on alloue un nombre de **députés régionaux** à chaque parti **en complément des députés de circonscription** élus dans la région.

Exemple : Si dans une région, le score proportionnel alloue 5 sièges à un parti, et que ce parti a élu 2 députés de circonscription; on alloue 3 députés régionaux à ce parti.

Déterminer les élus régionaux

Dans chaque région, les élus régionaux d'un parti proviennent des circonscriptions qui auront dans l'ordre obtenu le meilleur score de parti.

Combien d'étapes faut-il suivre pour déterminer le nombre de sièges remportés par chaque parti et le nom des candidats gagnants?

- En une seule étape on détermine: le nombre de sièges remportés par chaque parti, les députés de circonscription et les députés régionaux élus.

La procédure est-elle simple?

- Pour l'électeur, celui-ci n'a qu'à indiquer dans l'ordre ses deux partis préférés.

Le seuil d'élection: Quel pourcentage des votes le candidat ou le parti doit-il recueillir pour remporter un siège?

- Pour un siège de député de circonscription, il n'y a pas de minimum. C'est le candidat ayant obtenu le score maximum qui est élu, peu importe le pourcentage.
- Pour un siège de député régional, il n'y a pas de minimum établi. Dans une région de 6 circonscriptions, il y a 12 sièges à remporter. Un siège correspond normalement à 8% du score régional (100% divisé par 12).

Évaluation par rapport aux objectifs de la réforme

<i>Objectifs de la réforme</i>	<i>Évaluation</i>
<p>1) Efficacité et légitimité : que la mesure proposée augmente la confiance des Canadiens sur le fait que leur désir démocratique, tel qu'il est exprimé par le vote, sera traduit de façon juste dans les résultats du scrutin, et qu'elle réduise la distorsion et renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants;</p>	<p>La proportionnalité des sièges par rapport au vote exprimé se traduit de façon juste dans chacune des régions et globalement au Parlement.</p> <p>Ce nouveau système réduit la distorsion lors de l'élection du député de circonscription:</p> <ul style="list-style-type: none">un parti qui aurait reçu la majorité des votes de premier choix, mais qui ne serait qu'un mauvais choix selon la majorité des électeurs, ne sera probablement pas vainqueur. Cette distorsion est corrigée grâce au vote pondéré du deuxième choix. <p>Exemple de réduction de la distorsion: Trois partis se disputent une circonscription. Appelons-les "noir", "gris foncé" et "blanc". Les électeurs préférant "noir" votent "gris foncé" comme 2^e choix. Les électeurs préférant "gris foncé" votent "noir" comme deuxième choix. Les électeurs préférant "blanc" votent "gris foncé" au deuxième choix.</p> <p>Regardons ces votes de premier choix hypothétiques:</p> <ul style="list-style-type: none">• Noir: 32 (1^{er} choix)• Gris foncé: 32 (1^{er} choix)• Blanc: 36 (1^{er} choix) <p>Les scores de parti en incluant la pondération du deuxième choix sont:</p> <ul style="list-style-type: none">• Noir: $32 + (32/4) = 40$• Gris foncé: $32 + (32+36)/4 = 49$• Blanc : $36 + 0 = 36$ <p>Le siège de circonscription est "Gris foncé".</p>

Objectifs de la réforme	Évaluation
<p>2) Participation : que la mesure proposée encourage le vote et la participation au processus démocratique, favorise une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore l'unité sociale et offre des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique;</p>	<p>La proportionnalité régionale fait que chaque vote compte. Un parti ayant obtenu 8% du score dans une région devrait obtenir un député régional élu.</p> <p>Le système garantit aussi une certaine opposition dans chacune des régions, grâce au vote pondéré. Le score provenant des deuxième choix accorde un ratio de 0,25 point sur 1,25 points, ce qui représente 20% du score régional. Ainsi, au moins 20% du score régional sera attribué aux partis non majoritaires. Dans une région de 12 sièges, cela se traduira par au moins 2 députés ne provenant pas du parti majoritaire.</p>
<p>3) Accessibilité et inclusion : que la mesure proposée évite une complexité induite du processus de scrutin tout en respectant les autres principes, et qu'elle favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale;</p>	<p>Le processus de scrutin est à peine plus compliqué que le système actuel. Il y a deux choix à faire au lieu d'un seul. Le processus est rapide car il se fait en une seule étape. Pas de deuxième tour.</p> <p>En comparaison avec le processus de scrutin municipal, c'est beaucoup plus simple.</p>
<p>4) Intégrité : que la mesure proposée puisse être mise en œuvre tout en assurant la confiance du public à l'égard du processus électoral, en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables à l'aide d'un processus efficace et objectif qui est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens;</p>	<p>Le système proposé assure l'obtention de résultats fiables et vérifiables. Les décomptes, la détermination du vainqueur de circonscription et l'allocation proportionnelle des sièges régionaux sont faciles.</p> <p>Le processus est efficace et objectif, autant que le système actuel.</p> <p>Le processus est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens, autant que le système actuel.</p>

Objectifs de la réforme	Évaluation
<p>5) Représentation locale : que la mesure proposée assure la responsabilisation et tienne compte de la valeur que les Canadiens accordent à leur collectivité, au fait que les députés connaissent les conditions locales et qu'ils tentent de satisfaire les besoins locaux à l'échelle nationale; la mesure doit aussi permettre aux citoyens d'avoir accès à leur député pour faciliter la résolution de leurs préoccupations et leur participation au processus démocratique;</p>	<p>Le fait que les députés sont associés à une circonscription et à une région maintient le lien local.</p> <p>L'accès aux députés pour les enjeux de circonscription ou de région est maintenu.</p> <p>Les députés de la région devraient travailler ensemble, peu importe leur parti, sur les dossiers régionaux. Un citoyen devrait pouvoir s'adresser au "conseil de région" multipartite.</p>

Illustration 1: Exemple de bulletin de vote

Choisissez : un parti dans la colonne 1er choix un parti différent dans la colonne 2ème choix	1er choix	2ème choix
Bloc Québécois	①	②
Forces et Démocratie	①	②
Nouveau Parti démocratique	①	②
Parti communiste du Canada	①	②
Parti conservateur du Canada	①	②
Parti libéral du Canada	①	②
Parti Libertarien du Canada	①	②
Parti Libertarien du Canada	①	②
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	①	②
Parti Pirate du Canada	①	②
Parti pour l'Avancement de la Démocratie	①	②
Parti Progressiste Canadien	①	②
Parti Rhinocéros du Canada	①	②
Parti Vert du Canada	①	②